

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023- 63

Objet : Attribution du marché n° 2023-002-Lot n°2 – Entretien, maintenance et réparation des installations électriques sur les ouvrages d'éclairage public et les équipements sportifs et de plein air de la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2124-1

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 avril 2023 au BOAMP, et inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglomh-heraultmediterranee.marches-publics.info

CONSIDERANT qu'un groupement d'entreprise, BORDERES-SANCHIS / SOGETRALEC a remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement d'entreprise BORDERES-SANCHIS / SOGETRALEC est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché n°2023-002 – Lot n°2 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Groupement BORDERES-SANCHIS / SOGETRALEC

Mandataire : SAS BORDERES-SANCHIS, 17 rue du Père Jean Baptiste Salles – 34300 Agde,

Co-traitant : SOGETRALEC, Route de Lespignan – Domaine de Poussan le Haut – 34500 Béziers,

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet l'entretien, la maintenance et la réparation des installations électriques sur les ouvrages d'éclairage public et les équipements sportifs et de plein air de la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montants et durée du marché

L'accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 euros HT sur la durée totale du marché, s'exécute à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale de 48 mois.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **25 JUL. 2023**

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **25/07/23**
publié le :

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

